

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE**

*
Ancienne Gare - Place Faure-Marchand
17390 LA TREMBLADE

*

REÇU

20 DEC. 2017

S/P ROCHEFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2017

AFFICHÉ LE 19 DÉCEMBRE 2017

CS-171214-6

Nombre de membres :

- En exercice	: 14
- Présents	: 14
- Absents	: 00
- Pouvoirs	: 00

CS-171214-6 APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE COMPETENCE DU DEPARTEMENT AU SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE

L'an deux mil dix-sept, le quatorze décembre à huit heures trente, Le Comité syndical dûment convoqué le sept décembre deux mille dix-sept s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, Président du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre.

LES PRÉSENTS :

LES MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- M. Jean-Pierre TALLIEU (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. François PATSOURIS (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Michel PRIOUZEAU (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Vincent BARRAUD (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Noël Vincent GRIOLET (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Gilles SALLAFRANQUE (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Roger GUILLAUD (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Jacques LYS (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Dominique TONNAY (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Mickaël VALLET (T) Communauté de Communes du Bassin de Marennes
- M. Maurice Claude DESHAYES (T) Communauté de Communes du Bassin de Marennes
- Mme. Fabienne AUCOUTURIER (T) Conseil départemental
- Mme. Marie-Pierre QUENTIN (T) Conseil départemental
- M. Pascal FERCHAUD (T) Conseil départemental

AUTRES QUE LES MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- Mme Christine PEREZ Comptable public de Royan
- M. Pierre-Yves CHEVALIER Conseil départemental - Direction MER
- M. Guillaume METAYER Conseil départemental - Direction MER
- M. Joël BARREAU DGS - Communauté de Communes Marennes
- M. Bernard TRANCHANT DGS - Communes de Marennes
- Mme Catherine GUEYDAN DGS - CARA
- M. Laurent PIQUET Directeur des Finances - CARA
- Mme Patricia PAGES Chef du service Affaires générales - CARA

o o o o

Secrétaire de séance : GUILLAUD Roger

o o o o

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE L'ESTUAIRE
DE LA SEUDRE
COMITÉ SYNDICAL DU 14 DÉCEMBRE 2017**

**CS-171214-6 APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE COMPETENCE DU
DEPARTEMENT AU SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE L'ESTUAIRE DE LA
SEUDRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2331-DRCTE-BCL en date du 23 novembre 2017 autorisant la création du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre,

Considérant les procès-verbaux du 2 avril 1984 par lesquels l'Etat a mis gratuitement à la disposition du Département de la Charente-Maritime les biens meubles et immeubles constituant l'assiette foncière des ports de la Route Neuve et l'Atelier à La Tremblade, Marennes-la Cayenne à Marennes, Coux et la Grève à Duret à Arvert, Orivol et Les Grandes Roches à Etaules, Chatressac et Chaillevette à Chaillevette, Mornac-sur-Seudre et L'Eguille-sur-Seudre, afin que ce dernier y exerce les compétences qui lui ont été conférées par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Considérant qu'en application de l'article 22 de loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion des ports relevant du Département peuvent être transférés dans les conditions fixées au présent article, aux autres collectivités territoriales ou à leurs groupements dans le ressort géographique desquels sont situées ces infrastructures,

Considérant que par délibération n°402 de l'Assemblée Départementale du 17 décembre 2015, le Département a sollicité le maintien de sa compétence portuaire notamment pour les ports listés ci-dessus,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, par délibération de son Conseil Communautaire du 29 février 2016, a demandé, en partenariat avec le Département, la compétence des ports situés sur son territoire,

Considérant que la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, par délibération de son Conseil communautaire du 27 septembre 2017, a demandé, en partenariat avec le Département, la compétence du port de Marennes-La Cayenne situé sur son territoire,

Considérant l'accord des trois collectivités pour créer un Syndicat Mixte portuaire des ports de l'Estuaire de la Seudre et la validation par chacune de leur assemblée respective des statuts établis,

Considérant l'arrêté du Préfet de Région en date du 30 novembre 2016 qui prend acte de cette concertation et précise que la compétence portuaire est maintenue au Département dans l'attente de la création possible d'un syndicat mixte,

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2017 portant la création du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre,

Considérant la délibération de la Commission Permanente du Département n°2017-06-54 du 23 juin 2017, modifiée par la délibération n°2017-09-142 du 25 septembre 2017, approuvant la convention de transfert de compétence du Département de la Charente-Maritime au Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre,

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver la convention annexée portant transfert de compétence des ports de la Route Neuve et l'Atelier à La Tremblade, Marennes-la Cayenne à Marennes, Coux et la Grève à Duret à Arvert, Orivol et Les Grandes Roches à Etaules, Chatressac et Chaillevette à Chaillevette, Mornac-sur-Seudre et L'Eguille-sur-Seudre du Département au Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires au transfert de ces entités portuaires.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Le Président du Syndicat Mixte
des ports de l'Estuaire de la Seudre,

SYNDICAT MIXTE DES PORTS
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE
PLACE FALLE MARCHAND
17390 LA TREMBLADE

Jean-Pierre TALLIEU